

APPEL A CANDIDATURES :

Conseiller/Conseillère Pédagogique de Circonscription

Le/La conseiller/conseillère pédagogique est de préférence un/une enseignant/e maître formateur qui exerce sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont il/elle est le/la collaborateur/collaboratrice direct/e. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'IEN.

Il/Elle accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés : il/elle les aide à utiliser, compléter et affirmer les compétences qu'ils possèdent déjà. Il/Elle répond à toute demande d'aide et de conseil. Il/Elle apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution.

Il/Elle est titulaire du CAFIPEMF et, pour les circonscriptions ASH, il/elle est également titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH.

Il/Elle exerce ses missions prioritairement au sein des écoles.

MISSIONS :

Les missions du/de la conseiller/conseillère pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique.

Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- l'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école,
- la formation initiale et continue des enseignants
- la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le/la conseiller/conseillère pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

- Enseignant/e expert/e et expérimenté/e, le/la conseiller/conseillère pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative.
- Il/Elle aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il/Elle constitue, pour l'IEN ou l'IA-DASEN auprès duquel il/elle exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il/elle contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.
- Le/La conseiller/conseillère pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux. Il/Elle peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.
- Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le/la conseiller/conseillère pédagogique peut aussi être amené/e à représenter l'IEN ou le IA-DASEN.

COMPETENCES DEMANDEES :

- Maîtriser les compétences de formateurs dans les différents cycles de l'école primaire.
- Posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique.
- Enrichir continuellement ses compétences et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Avoir des capacités d'écoute et de dialogue auprès des différents interlocuteurs.
- Être apte à communiquer explicitement avec l'IEN
- Être rigoureux dans l'organisation et la planification des dossiers.
- Maîtriser l'outil informatique (word, excel, messagerie électronique).

CONDITIONS D'EXERCICE :

- Travailler à temps complet
- Faire preuve de disponibilité et de latitude dans l'organisation du service.
- Un engagement dans la durée (minimum trois ans) est nécessaire.

CANDIDATURES :

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature (CV et lettre de motivation) uniquement via le lien Colibris dédié, communiqué sur le PIA. Une commission départementale entendra les candidats.